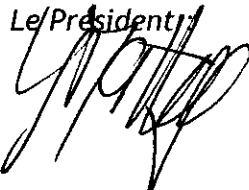


Règlement concernant le financement spécial relatif à la bibliothèque scolaire de l'école primaire

- But** **Art. 1**
Le financement spécial a pour but la constitution et la gestion d'un fonds nécessaire au financement d'achats de livres qui sont mis à disposition des élèves de l'école primaire.
- Alimentation
du fonds** **Art. 2**
Le financement spécial sera alimenté chaque année, sur décision du Conseil communal, d'une somme à déterminer en fonction du résultat du compte de fonctionnement de l'année considérée.
- Prélèvement
sur le fonds** **Art. 3**
Sur décision du Conseil communal, les dépenses relatives à l'achat de livres destinés à la bibliothèque seront portées en diminution du fonds.
- Intérêts** **Art. 4**
Aucun intérêt ne sera versé sur le financement spécial inscrit au bilan.
- Entrée en
vigueur** **Art. 5**
Ce règlement entre en vigueur au 1^{er} août 2007

Ce règlement a été approuvé par l'assemblée communale du 11 juin 2007

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE
Le Président: 
Le Secrétaire: 